

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

ARRETE N° 21-00350 /MINESUP DU 08 JUN 2021  
Portant **ouverture** du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année du **Premier Cycle** à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2021/2022.

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 ;
- Vu Le Décret 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement le Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le Décret n° 93/033 du 19 janvier 1993 modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 portant création et organisation de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu Le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu L'article 50 du Décret n° 2017/586 du 24 Novembre 2017 fixant les conditions d'admission à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa ;
- Vu l'arrêté n° 21-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 Février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu la Circulaire n° 044/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Écoles Nationales de formation au recrutement à la Fonction Publique ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**ARRETE :**

En application de l'arrêté n° 21-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 Février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2021- 2022 ; le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année du premier cycle à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Yaoundé I à Ebolowa, au titre de l'année académique 2021/2022, est ouvert dans les centres suivants: **DOUALA, EBOLOWA, GAROUA, BAFOUSSAM (IUT-FV Bandjoun) et YAOUNDÉ.**

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'AGE**

Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgés d'au plus vingt-neuf (29) ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'admission par concours sur épreuves en 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle;



**ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES ET DIPLÔMES REQUIS**

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

FILIÈRES	DIPLÔMES REQUIS	NOMBRE DE PLACES
Agriculture	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques ; BT AG	10
Économie	Baccalauréat G2, C, D, B, ES, G3 ; BT ESF; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Fabrication mécanique	Baccalauréat C, D, E, F1 ; BT MA, CH-MF/CM FM ; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Métiers Bois	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques ; BT MEB/IB	10
Maintenance Hospitalière et Biomédicale	Baccalauréat C, D, E, F2, F3 et F8 ; GCE A/L dans les matières scientifiques ; BT MHB	10
Industrie Textile et Habillement	Baccalauréat C, D ; GCE A/L dans les matières scientifiques ; BT IH	10
Maintenance et Installation des Systèmes Électroniques	Baccalauréat C, D, E, MISE, F3 et F2; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Bâtiments et Travaux Publics	Baccalauréat C, D, F4; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Topographie	Baccalauréat C, D, F4, topographie ; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
Informatique Fondamentale	Baccalauréat C, D, E et F2; GCE A/L dans les matières scientifiques	10
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

NB : Les Brevets Professionnels ne sont pas acceptés. Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE 4** : Le concours comporte une épreuve majeure (de la spécialité) et une épreuve mineure (Culture générale) du niveau des classes de Terminale de l'enseignement technique et général.

**ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DATE LIMITE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSET d'Ebolowa et dans les Délégations Régionales du MINESEC jusqu'au **10 septembre 2021** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. Une inscription en ligne et l'impression de la fiche dûment remplie par le candidat à partir du site [https://www.ensetebolowa.com/inscription\\_concours](https://www.ensetebolowa.com/inscription_concours) de l'ENSET d'Ebolowa.
2. Une copie des bulletins de notes trimestrielles des classes de Seconde, Première et Terminale ou des classes de Lower and Upper Sixth pour les candidats en première année du premier cycle. Tous ces documents seront datés, signés et appréciés par le Chef d'Etablissement qui a délivré les originaux.
3. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
4. Une **photocopie bien lisible** certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours. Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE AL doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à l'Ordinary Level.
5. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire exerçant dans un hôpital public, datant de moins de trois mois, celui-ci devant montrer que le candidat est moralement et physiquement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant.
6. Un extrait du casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois mois.
7. Quatre photos d'identité 4 x 4 récentes du candidat.

<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA</b>	
005036	# 08 JUN 2021
<b>PRIME MINISTER'S OFFICE</b>	

8. Un reçu de versement d'un montant de vingt mille francs (20.000) FCFA à titre de droit d'inscription. Le versement doit être effectué au compte UBA de l'ENSET d'Ebolowa N° 10033-05211-11004-000029-81 dans toutes les agences du Cameroun ou dans les agences Express Union. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.**
9. Une enveloppe de format A3 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat.
10. Une enveloppe de format A3 non timbrée.
11. La preuve conforme de *l'obtention de l'équivalence* s'agissant de tout diplôme étranger.

**ARTICLE 6:**

1. Les épreuves écrites du concours cité ci-dessus auront lieu **le samedi 18 septembre 2021.**
2. L'admission d'un candidat dans la salle de concours est subordonnée à la présentation de sa carte nationale d'identité (CNI) et du reçu de versement des frais de candidature visé à l'article 5 ci-dessus.

**ARTICLE 7: CANDIDATS ÉTRANGERS**

Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre ou sur concours.

**ARTICLE 8:** Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ENSET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ÉTAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
005036	08 JUN 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	



**Jacques FAME NDONGO**